Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20251216-Decis-161225-02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Affichage : 22/12/2025

Décision 161225-02

# MAIRIE DE VIRIAT

## DECISION DU MAIRE

**OBJET : Convention de location de 18 mois d'un cabinet médical autonome de téléconsultation**

***Monsieur le Maire,***

**RAPPORTE SA DECISION**

de signer un contrat de location de 18 mois d'un cabinet médical autonome de téléconsultation. La box médicale qui sera implantée sur une partie du parking d'Atout Age appartenant à la Commune, permettra de réaliser des téléconsultations avec un réseau de médecin généralistes pour des consultations médicales non programmées et avec des médecins spécialistes sur rendez-vous programmés (dermatologue, pneumologue, gériatre).
Le cabinet médical autonome est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, le samedi de 9 h à 19 heures et le dimanche de 10 h à 16 heures. Le coût de la location de la box médicale pour 18 mois est de 1 990 € HT par mois soit 2 388 € TTC par mois avec un premier loyer majoré de 6 686.4 € TTC.

**INFORME**

le conseil municipal du 16 décembre 2025 de cet acte.

Fait à Viriat, le 16 décembre 2025

LE MAIRE,
Bernard PERRET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication ou notification en date du